

« 18 MOIS POUR UNE VIE, C'EST TROP PEU! »

LUTTE ANTICHAUFFARDS La sanction infligée à l'automobiliste ivre qui avait causé la mort d'un père de famille en le percutant à contresens sur l'A1 désole la fondation RoadCross.

«C'est un vrai coup de poing au visage pour les proches de la victime, qui pensent que la justice est du côté des chauffards.» La fondation de défense des victimes de la route RoadCross n'a pas caché sa stupéfaction, hier, en apprenant le verdict rendu mercredi par les juges du Tribunal d'Yverdon (VD) dans le procès de D. L., le «Fangio» de l'A1. Cet automobiliste français de 53 ans avait percuté de plein fouet un père de famille vaudois à la hauteur de Chavornay (VD), après avoir pris le volant avec 1,80‰ dans le sang, sans permis et sans avoir attaché sa ceinture de sécurité. L'homme a écopé de 36 mois de réclusion dont 18 ferme.

Cinq retraits de permis

«C'est incompréhensible, le chauffard a pourtant intentionnellement adopté un mauvais comportement, et ce à plusieurs reprises», reprend Silvan Granig, porte-parole de RoadCross, en faisant allusion aux cinq retraits de permis dont D. L. avait déjà fait l'objet pour conduite en état d'ivresse. Un jugement

qui interpelle à l'heure où les automobilistes lambda risquent un minimum de 12 mois de prison en cas de violation grave des règles de la circulation routière,

Nord vaudois ont suivi sur toute la ligne. «Le sursis de 18 mois à la sortie de prison du chauffard l'obligera à ne pas bouger d'un poil pendant quatre ans. C'est un

« C'est un jugement incompréhensible »

Silvan Granig, porte-parole de RoadCross, fondation suisse de défense des victimes de la route



Serge Hoeltschi

comme rouler à 70 km/h dans une zone 30. «Je suis conscient que cette sanction pose problème à la population, mais il faut être raisonnable», estime le procureur Stephan Johner, que les juges du

système beaucoup plus efficace d'un point de vue de la protection de la population.» Et d'ajouter qu'à ses yeux, le risque de récidive aurait été «plus grand» avec une peine ferme de 3 ans.

DES PRÉCÉDENTS PLUS LOURDS (PEINES FERMES)

6,5 ANS Un chauffard de 24 ans, ivre et drogué, tue un homme à 100 km/h à Bâle (2008)

6 ANS Un chauffard, sans permis, ivre et drogué, tue une automobiliste à Courrendlin/JU (2004)

3 ANS Un chauffard ivre, récidiviste, ignore un stop à Rorschach (SG) en 2002. Un homme est mort

22 MOIS Un chauffard se rabat à moins de 2 mètres d'une automobiliste sur l'A51/ZH (2004)

«La justice ne peut pas garantir que l'intéressé ne récidive une fois sorti de prison», tempère le procureur général vaudois, Eric Cottier, également vice-président de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS). «Que la famille trouve que c'est une peine insuffisante, c'est une appréciation subjective que je peux parfaitement comprendre; il y aura toujours un fossé entre les attentes des victimes et l'application du droit pénal.» Et de rappeler que c'est la faute, et non le résultat, qui est sanctionnée. «Dans le cas jugé cette semaine, l'alcool a conduit à la faute, extrêmement lourde certes, mais pas intentionnelle, de conduire à contresens sur l'autoroute.»

«Le public ne comprend pas les raisonnements des juges, estime Silvan Granig. Le fait qu'ils infligent une peine moins lourde aux automobilistes ivres est un mauvais signal.» Et d'appeler les justices cantonales à prononcer des peines plus sévères.

● BENJAMIN PILLARD

benjamin.pillard@lematin.ch

LA QUESTION DU JOUR

Est-on assez ferme avec les chauffards?

debat.lematin.ch

C'est parce que les juges n'ont pas pu déterminer si le chauffard avait sciemment roulé à contresens sur l'A1 le 10 août 2011 que l'intéressé a été condamné uniquement pour homicide par négligence (maximum de 3 ans de prison).

